

	<b>Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire</b>
--	--

**Commune d'Agneaux**

**Séance du 26 Juin 2014**

**2014/084**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 20 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Annick LAMAZURE), Michèle DEBONO (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Yolanda TESNIERE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/06/2014

**DÉLIBÉRATION n° 2014/06/05**

**OBJET : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES. MODALITÉS  
D'ACCUEIL DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Rapporteur : Annick LAMAZURE - adjointe aux affaires scolaires

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 complété par la Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, imposent un nouveau cadre pour la semaine scolaire.

Par délibération du 21 février 2013, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), le report de l'application du Décret.

Un comité de pilotage a été créé. Présidé par le maire il est constitué d'élus, d'enseignants et de représentants des parents d'élèves. Ce comité a proposé, à l'issue d'une réflexion menée fin 2013, un projet d'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2014/2015.

Par courrier du 25 novembre 2013, le directeur académique des services de l'éducation nationale a validé cette proposition (ci-dessous) :

	Temps d'enseignement matin		Pause méridienne		Temps d'enseignement après-midi		Durée journalière
	début	fin	début	fin	début	fin	
Lundi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
Mardi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
Mercredi	8h30	11h30					3h00
Jeudi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15
vendredi	8h30	11h30	11h30	13h30	13h30	15h45	5h15

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la fin des cours est fixée à 15h45. Les enfants pourront alors quitter l'école sous la responsabilité des parents.

Pour ceux qui le souhaitent, la municipalité a décidé de proposer des activités périscolaires facultatives et gratuites de 15h45 à 16h45.

Les enfants intéressés pourront s'inscrire aux activités qui seront proposées par cycles. L'inscription vaudra engagement pour la durée du cycle.

L'organisation de ces temps d'accueil périscolaire repose en partie sur la participation d'intervenants extérieurs : associations et service animation jeunesse de Saint-Lô Agglo. Le financement de ces participations sera assuré par la commune.

Il est précisé que les possibilités et conditions d'accueil préexistantes (périscolaires et extra scolaires) restent inchangées.

Vu l'issue de la phase préparatoire et afin de permettre la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2014/2015,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 24 Juin 2014,

Vu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire présenté par le DASEN ;
- d'approuver la mise en place de temps d'activités périscolaires par la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45 ;
- d'approuver le règlement intérieur des TAP ;
- de recourir aux intervenants extérieurs pour assurer des prestations pour la collectivité (associations, EPCI...) ;
- de prendre en charge la dépense supplémentaire et l'inscrire au budget communal.

Il est rappelé que le fonds d'amorçage (50€ par enfant scolarisé) est reconduit pour la rentrée 2014/2015. La recette sera inscrite au budget communal.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A. SÉVÊQUE





**AGNEAUX**  
Cité Art de Vivre

**REGLEMENT INTERIEUR  
T.A.P. (temps d'activités périscolaires)  
année scolaire 2014/2015  
Commune d'AGNEAUX**



**Préambule**

Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) ont été instaurés par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Les T.A.P. sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique, affirmation de soi, etc.. )
- des locaux et équipements dont dispose la commune

Ce sont des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant.

Ces activités facultatives sont placées sous la responsabilité de la commune d'AGNEAUX, organisatrice du service des temps d'activités périscolaires.

**ARTICLE 1er – le contenu des TAP**

Les thématiques des TAP sont fixées pour l'année:

- activités artistiques
- activités manuelles
- activités physiques/sportives
- autres activités (lecture, informatique, relaxation)

Ces ateliers se déclinent en 5 périodes d'animation (cycles de vacances à vacances). Un cycle peut donc avoir une durée variable de 6 à 8 semaines en fonction des périodes et des activités. Différentes activités liées à ces thématiques seront proposées sur les cycles.

**ARTICLE 2 – inscription aux TAP**

L'inscription des enfants aux TAP se fait de vacances à vacances. Les périodes d'inscription sont indiquées sur la fiche d'inscription renseignée par les familles. Ces documents sont distribués par les enseignants et le retour des fiches de renseignements et d'inscription se fera à l'espace loisirs (A.L.S.H) ou à l'école par le cahier de liaison et obligatoirement avant le départ pour chaque période de vacances. La date de retour des fiches vous sera mentionnée pour chaque période.

Il n'est pas possible de s'inscrire en cours de cycle (pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et du taux d'encadrement) sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (nouvelle famille).

Les enfants inscrits aux T.A.P doivent être présents pendant toute l'heure d'activité.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire aux T.A.P. Dans ce cas, il sera pris en charge par la famille entre 15h45 et 16h15. Au-delà de 16h15, le temps de garderie sera facturé.

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps des T.A.P. sans y être au préalable inscrit.

### **ARTICLE 3 – La répartition des responsabilités**

Durant le temps des T.A.P, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune d'AGNEAUX. Les parents ne seront pas autorisés dans les enceintes ou lieux où s'effectueront les activités.

L'intervenant doit venir chercher les enfants à l'école et les ramener au lieu de regroupement prévu à l'école. Un temps de départ échelonné est prévu entre 16h45 et 17 heures pour les enfants qui ne restent ni à la garderie ni à l'étude.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour récupérer l'enfant à la fin des T.A.P, celui-ci sera automatiquement orienté vers la garderie ou l'étude surveillée (ces services sont à la charge des familles).

### **ARTICLE 4 – Les absences**

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, comme les activités pédagogiques complémentaires proposées par les enseignants, le service animation en sera tenu informé par le Directeur de l'Ecole.

En cas d'absence non justifiée, l'organisateur prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de le prévenir tout simplement pour la bonne organisation des T.A.P.

Suite à ce rappel du règlement, si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et ne plus l'accueillir lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pendant un certain délai après en avoir informé la famille).

### **ARTICLE 5 – La discipline**

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

En cas de non respect des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant TAP, le maire ou son adjoint aux affaires scolaires. Cet entretien a pour objectif, l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir.

## **ARTICLE 6 – Les horaires**

Les horaires d'accueil des TAP sont définis sur la fiche d'inscription.

## **ARTICLE 7 – coût des T.A.P.**

La Municipalité propose la gratuité de ce temps d'activités périscolaires pour l'année 2014/2015. (*après avis du Conseil Municipal*)

## **ARTICLE 8 – Organisateur des T.A.P.**

**Organisateur responsable des T.A.P. : Mairie d'AGNEAUX**

**Elu référent** : *Annick LAMAZURE, adjointe aux affaires scolaires*

**Coordinateur** : *Thierry DAVENET- A.L.S.H*

*Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune d'AGNEAUX le 26 Juin 2014.*